

# Note aux Organisations de Producteurs CNFO du 30 mars 2016

## SOMMAIRE

<b>I. ACTUALITES</b> .....	<b>1</b>
<b>I.1-</b> Point sur les évolutions de procédure en cours.....	1
<b>I.2-</b> Mesures exceptionnelles suite à l'embargo russe .....	1
<b>I.3-</b> Point d'information sur la révision de la procédure administrative de gestion des mesures "retraits" et "non récolte".....	1
<b>I.4-</b> Point sur les agréments des MAC 2016 et bilan du dépôt des dossiers de paiement.....	2
<b>II. QUESTIONS TRANSVERSES</b> .....	<b>2</b>
<b>II.1-</b> Revalorisation du taux horaire pour les chefs d'exploitation pour les FO 2016 et mise à jour des forfaits.....	2
<b>II.2-</b> Chartes PFI.....	5
<b>III. ELIGIBILITE DES ACTIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>III.1-</b> Mesure 2.17 : analyse de la ligne de partage entre le FMSE et la mesure 2.17 « plantation, surgreffage de plantes pérennes ou semi-pérennes » .....	5
<b>III.2-</b> Mesure 3.4.6 : économies d'intrants générées par la mise en place de la lutte biologique en abris froids pour la fraise .....	5

## I. ACTUALITES

### **I.1-Point sur les évolutions de procédure en cours**

Un nouveau formulaire incluant plus précisément la description de la méthode de calcul de l'estimation budgétaire sera mis en place pour les agréments et les accords de principe.

Vous trouverez en pièce jointe, le modèle de document à utiliser pour les futures demandes d'accords de principe.

### **I.2-Mesures exceptionnelles suite à l'embargo russe**

Etat d'avancement au **15/03/2016** / Date de clôture : **30 juin 2016**.

Les quotas pêches / nectarines / choux-fleurs /brocolis / prunes sont entièrement consommés.  
Pour les cultures de pommes / poires / tomate et carottes, des quotas sont disponibles.

### **I.3-Point d'information sur la révision de la procédure administrative de gestion des mesures "retraits" et "non récolte"**

La procédure appliquée en 2016 est quasiment identique à celle mise en place en 2009. Une révision semble nécessaire afin de tendre vers une simplification et réfléchir à un nouvel outil informatique.

Objectif : entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **I.4-Point sur les agréments des MAC 2016 et bilan du dépôt des dossiers de paiement**

- Point sur les agréments des MAC 2016

Pour rappel, les PO et MAS déposés au plus tard le 30 septembre sont traités en priorité pour une date limite au 15 décembre. Les MAC (nombre de dossiers le plus important) déposées au plus tard le 31 octobre sont traitées entre le 15 décembre et le 20 janvier.

L'ensemble des OP a été informé de la disponibilité des agréments sur le TS au plus tard le 20 janvier. Suite à des difficultés informatiques dans la gestion des agréments, le traitement des dossiers a été ralenti et certaines OP ont été averties tardivement de la disponibilité des agréments sur le TS Agrément-Paiement.

L'Unité PO travaille actuellement sur un nouvel outil informatique de gestion des dossiers d'agrément. Dès la mise en ligne des agréments par l'Unité PO sur le TS Agrément-Paiement, le nouvel outil informatique prévoit d'adresser automatiquement un message notifiant à l'OP la mise en ligne des documents dans le TS.

- Bilan des dépôts de demande d'aide

Suite à la réception des dossiers de paiement, aucun problème n'a actuellement été remonté (dossier transmis dans les délais sur le TS et par courrier).

Pour information, la procédure de traitement des dossiers de paiement a été modifiée. Lors de la réception des dossiers, les agents de l'Unité PO contrôlent dans un premier temps la conformité de l'ensemble des dossiers puis dans un second temps instruisent chacun des dossiers.

Si le dossier est non conforme (exemple : absence d'un justificatif ou absence du cachet Commissaire aux Comptes), les OP ont été contactées. Il est à noter que le dossier n'est pas obligatoirement en cours d'instruction.

## **II. QUESTIONS TRANSVERSES**

### **II.1-Revalorisation du taux horaire pour les chefs d'exploitation pour les FO 2016 et mise à jour des forfaits**

- Revalorisation du taux horaire pour les chefs d'exploitation pour les FO 2016

Comme les années précédentes, le coût horaire du chef d'exploitation s'appuie sur la méthodologie indiquée dans le PDR. Le PDR décrit ce coût comme 2 fois le SMIC horaire.

Il est proposé de réévaluer chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier (uniquement) le coût horaire si le montant horaire du SMIC a évolué. Les montants des forfaits revus annuellement seront présentés lors de la première CNFO de l'année concernée ou intégrés au CR de la dernière CNFO de l'année précédente et d'application au 1<sup>er</sup> janvier de ladite année.

Pour 2016, les montants réévalués se basent sur le Décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015 portant sur le relèvement du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016. **Le montant horaire du SMIC 2015 est de 9,67 € Le coût horaire du chef d'exploitation applicable au fonds 2016 est de 19,34 €**

Les nouveaux taux horaires seront mis sur le site Internet de FAM avant septembre 2016.

- Mise à jour des forfaits

Suite à la revalorisation du taux horaire des chefs d'exploitation, les forfaits : PFI, traçabilité et Global Gap Noix, tomates, mâche et kiwi sont mis à jour.

## Forfaits PFI

		2015	2016
<b>FORFAITS PFI (€/ha)</b>	<b>Valeur SMIC horaire</b>	9,61 €	9,67 €

Calcul: nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1er janvier (-économies intrants)

Mesure	Espèce	option	nombre d'heures / ha	économies/surcout intrants €/ha	Valeur 2015	Valeur 2016
<b>PFI</b>	<b>Pêche - Nectarines</b>	hors irrigation	23,81		458 €/ha	460 €/ha
		irrigation	24,94		479 €/ha	482 €/ha
	<b>Abricot</b>	hors irrigation	17,97		345 €/ha	348 €/ha
		irrigation	18,92		364 €/ha	366 €/ha
	<b>Pomme</b>	hors irrigation	30,185		580 €/ha	584 €/ha
		irrigation	32,635		627 €/ha	631 €/ha
	<b>Poire</b>	hors irrigation	31,725		610 €/ha	614 €/ha
		irrigation	34,175		657 €/ha	661 €/ha
	<b>Prune</b>		29,26	11	573 €/ha	577 €/ha
	<b>Cerise</b>		29,25	125,37	437 €/ha	440 €/ha
<b>Raisin</b>		30,75	165,32	426 €/ha	429 €/ha	
<b>Noix</b>		7,08		136 €/ha	137 €/ha	

surcout  
économies  
économies

Le représentant de la filière Pruniculture précise qu'une proposition d'actualisation du forfait PFI Prune sera présentée prochainement à FranceAgriMer.

## Forfaits Traçabilité

Montants par espèces : Le coût horaire utilisé correspond à 2 fois le SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	artichaut globuleux	artichaut petit	brocoli	choux-fleur	choux-fleur romanesco
2015	9,61 €	coût si pas d'identification colis	14	14	19	17	24
		coût total fiche + colis	32	32		55	59
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	14	14	19	17	25
		coût total fiche + colis	32	32		55	59

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	chou pomme	chou blanc / rouge	carotte	céleri rave	échalote
2015	9,61 €	coût si pas d'identification colis	23	29	13	12	11
		coût total fiche + colis	74	142		94	18
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	23	29	13	12	11
		coût total fiche + colis	74	143		95	18

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	endive	haricot demi-sec	oignon	poireau	salades plein champ
2015	9,61 €	coût si pas d'identification colis	76	25	22	29	91
		coût total fiche + colis	278		40	95	148
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	77	25	22	29	91
		coût total fiche + colis	280		40	95	149

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	fenouil	courgette	autres légumes	Tomate *	Tomate grappe
2015	9,61 €	coût si pas d'identification colis	41	41	41	40	34
		coût total fiche + colis	109	152	130	365	463
2016	9,67 €	<b>coût si pas d'identification colis</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>34</b>
		<b>coût total fiche + colis</b>	<b>110</b>	<b>153</b>	<b>131</b>	<b>367</b>	<b>465</b>

\*Tous types de tomates (grappes, rondes, cerises, cocktails, cœur de bœuf ...).

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	Fraise
2015	9,61 €	coût si pas d'identification colis	163
		coût total fiche + colis	809
2016	9,67 €	<b>coût si pas d'identification colis</b>	<b>164</b>
		<b>coût total fiche + colis</b>	<b>814</b>

	valeur SMIC horaire	coût en €/tonne de substrat	Champignons
2015	9,61 €	coût si pas d'identification colis	68
		coût total fiche + colis	241
2016	9,67 €	<b>coût si pas d'identification colis</b>	<b>68</b>
		<b>coût total fiche + colis</b>	<b>242</b>

#### Forfaits Global Gap noix, mâche et tomate sous serre

	2015	2016
<b>FORFAITS GLOBAL GAP (€/ha)</b>	<b>9,61 €</b>	<b>9,67 €</b>
<b>Valeur SMIC horaire</b>	<b>9,61 €</b>	<b>9,67 €</b>

Calcul: nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1er janvier

Mesure	Espèce	nombre d'heures / ha	Valeur 2015	Valeur 2016
<b>GLOBAL GAP</b> Aspects environnementaux	<b>Arboriculture</b> (hors kiwi)	14,75	283 €	En attente des éléments nécessaires à l'actualisation
	<b>Kiwi</b>	14,75	283 €	<b>285 €/ha</b>
	<b>Noix *</b>	6,77	130 €	<b>131 €/ha</b>
	<b>Mâche **</b>	21,25	408 €	<b>411 €/ha</b>
	<b>Tomate sous serre ***</b>	25,25	485 €	<b>488 €/ha</b>

\*Source : Etude 2010 réalisée par Agrex Consulting pour FranceAgriMer

\*\* Source : AOP Dynamic Noix

\*\*\* Source : Comité Départemental de développement Maraîcher

## **Forfaits GlobalGap arboriculture et GlobalGap Petits Fruits**

L'unité PO note que les membres de la CNFO confirment ne pas avoir déposé de demande de reconduction du forfait Global Gap Arboriculture actuel (hors kiwi) et que la demande de réévaluation de ce forfait transmise à FranceAgriMer en octobre 2015 est retirée. Par conséquent, ce forfait est inapplicable pour les FO 2016 et suivants.

Les OP intéressées par une actualisation du forfait Global Gap Arboriculture doivent fournir les éléments nécessaires à la mise à jour et se rapprocher de FranceAgriMer pour validation du nouveau forfait. La reconduction pourra être validée hors CNFO.

Pour le forfait Global Gap Petits fruits, une étude a été transmise à FranceAgriMer et est en cours d'analyse. Le forfait Global Gap Petits fruits sera applicable au fonds 2016.

## **II.2-Chartes PFI**

### **Fusion de la charte PFI Abricots-Pêches et Nectarines**

Les chartes PFI Abricot-Pêches et PFI Nectarines ont été reconnues HVE de niveau 2.

La fusion des chartes PFI Abricot-Pêches et PFI Nectarines a été reconnue par le MAAF. Les engagements respectifs des deux chartes PFI étant conservés avec la fusion, il n'y aura pas de nouvel arrêté de reconnaissance. Il est à noter que cette fusion n'a pas d'incidence sur les deux forfaits actuels.

### **Chartes PFI hors AOP**

La charte PFI Fruits et Nature multiproduits a été reconnue HVE de niveau 2 par le MAAF. Afin d'appliquer les forfaits PFI existants à cette nouvelle charte, les exigences doivent être au minimum identiques à ceux des chartes portées par les AOP.

## **III. ELIGIBILITE DES ACTIONS**

### **III.1- Mesure 2.17 : analyse de la ligne de partage entre le FMSE et la mesure 2.17 « plantation, surgreffage de plantes pérennes ou semi-pérennes »**

*Arrêté du 12 avril 2012 relatif aux coûts et pertes économiques éligibles à indemnisation par un fonds de mutualisation, pris en application de l'article R. 361-53 du code rural et de la pêche maritime.*

*Article 1<sup>er</sup> – alinéas 6 & 7 :*

- *les coûts ou pertes liés à la mortalité ou dépérissement des végétaux, sur la base de la valeur de remplacement des végétaux morts ou dépéris et du coût d'élimination des végétaux morts ou dépéris, déduction faite de la valeur résiduelle du végétal mort ou dépéri ;*
- *les coûts ou pertes liés à la destruction des végétaux, sur la base de leur coût de destruction et du préjudice économique lié aux végétaux détruits, lequel inclut les frais de replantation et les coûts de remise en culture pour les cultures pérennes, déduction faite de la valeur résiduelle du végétal détruit*

Les parcelles bénéficiant du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE) ne sont pas compatibles avec les aides PO (risque de double financement).

L'Unité PO a contacté le FMSE afin de mettre au point une procédure de contrôle.

### **III.2-Mesure 3.4.6 : économies d'intrants générées par la mise en place de la lutte biologique en abris froids pour la fraise**

Le CTIFL a transmis à FranceAgrimer le bilan de l'expertise réalisée dans le cadre des essais Ecophyto Dephy fraise 2014 et 2015. Ce bilan indique que, quel que soit le mode de culture de fraise sous serres et abris, le potentiel d'économie d'intrant en culture de fraise est proche de la référence de 4 traitements des serres hors sols chauffées.

Les données transmises par le CTIFL ne permettent donc pas de différencier les économies d'intrants entre les fraises sous abris froids et les fraises sous abris chauffés.

**PROCHAINE CNFO : jeudi 30 juin**